

## SEANCE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 26 Juin, le Conseil Municipal de la commune de Couzou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Daniel BOUDOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015

**PRESENTS** : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Sandrine RIVIERE, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ROY DE LACHAISE, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Claude LAGARDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine RIVIERE.

Madame Nadine PENCHENAT-LAUBIE a donné procuration à monsieur Daniel BOUDOT, Madame Nadine BAPTISTE a donné procuration à madame Edith LANDOIS, Monsieur Emmanuel ROY de LACHAISE a donné procuration à Laurent CLAVEL.

### **1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 11 juin :**

Aucune remarque n'a été formulée

**Approuvé à l'unanimité**

### **2 – DELIBERATION RELATIVE AU REGIME DEROGATOIRE DE REPARTITION DU FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) AU SEIN DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL :**

Au conseil du 11 juin deux positions ressortaient :

- Reversement du FPIC à la communauté si ciblage global sur le numérique,
- Dans le cas contraire désir de conserver cette somme.

Deux réunions ont eu lieu depuis :

- Conseil territorial avec les Maires du pôle de Gramat. Après échanges nombreux l'option du choix reversement à la communauté est ressortie. La perte consentie par les communes permet de pouvoir être éligible aux aides (département, région...) si le projet déposé est retenu. Au cas où l'enveloppe serait engagée intégralement le projet serait réinscrit dans l'ordre du dépôt. Un seul projet (et non addition) par an pourrait être déposé.

Néanmoins des réticences ont été émises : certains souhaitaient que les enveloppes constituées restent sur le pôle, que des critères soient établis dans le choix des projets. Par contre, il est rapporté que l'argent ainsi transféré ne serait pas affecté « au complément numérique ». Cette somme est affectée pour l'année 2015 et le syndicat numérique ne sera créé que dans le dernier trimestre, la phase active ne débutant qu'en 2016.

- Conseil communautaire le 22 juin. La question étant à l'ordre du jour, les élus se sont exprimés. La grande majorité s'est prononcée pour le transfert vers la communauté, même si des réticences ont vu le jour notamment en ce qui concerne la baisse des dotations et l'abandon de ces sommes. Le Maire de Pinsac a envoyé aux mairies une lettre indiquant son refus de reverser au pot commun. En fait, pour M DESTIC la fusion a amené 922556€ dont le montant pour les communes (509633€) qui n'aurait pas été attribué dans la situation précédente. Monsieur LIEBUS a confirmé une éligibilité pour des projets dès à partir de 10000€. La participation de la communauté serait de 20% du montant pour un plafond de 50000€ au maximum.

Le vote des représentants au conseil communautaire donne 1 contre (Baladou) 3 abstentions (dont Couzou puisque nous n'avons pas délibéré) le reste favorable. Pour cette instance il fallait le vote positif des 2/3 ce qui a été accordé.

Les communes devront délibérer avant le 30 juin. Un non positionnement amène la remise à la commune de la somme, comme un vote contre. Dans ce cas toutes les communes retrouvent leur FPIC et la proposition de portage de projets tombe. Ce vote de transfert, à aujourd'hui, doit se renouveler chaque année.

Après échange il est convenu que si cette année nous n'avons pas de projets « importants » à inscrire, il serait intéressant de pouvoir réfléchir notamment aux possibilités offertes en cas de réhabilitation de la « maison Bouscarel » ou rénovation de l'appartement. Il est vrai que nous perdrons un peu moins de 3000€ cette année mais les avantages seraient importants l'an prochain en cas d'éligibilité. De plus annuellement il faudra nous positionner sur le reversement et nous serons attentifs aux règles d'attribution pour les projets.

**Les élus ont décidé de voter à l'unanimité, pour 2015, le transfert du FPIC vers la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne**

**OBJET : délibération relative au régime dérogatoire de répartition du F.P.I.C. au sein de l'ensemble intercommunal**

Les communes et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ont reçu notification de la part de la Préfecture des éléments relatifs au F.P.I.C présentés sur deux fiches d'information relatives:

- l'une à la **répartition de droit commun**, au niveau de l'ensemble intercommunal, du **reversement** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- l'autre aux différentes **données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires** entre la **communauté** et ses **communes membres**.

Il est précisé le **contenu** de ces fiches et les **différentes modalités de répartition possibles** (de droit ou dérogatoire).

**La notification fait état d'un versement au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur de 922 556 € 00.**

## **LE VERSEMENT**

Sont bénéficiaires en 2015 d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,90 (0,5 en 2012), 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 922 556 € 00 euros.  
(Montant attribué = Indice synthétique de reversement X Population DGF X Valeur du Point)

L'indice synthétique de reversement pris en compte pour le calcul du versement est déterminé selon le PFIA agrégé par habitant, le revenu moyen par habitant et l'effort fiscal agrégé, le tout ramené aux moyennes nationales pour chacun des critères.

### **La répartition de droit du versement**

Il est rappelé que **la répartition de droit commun du versement s'applique de facto en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire.**

Deux possibilités de dérogation sont offertes, par délibération(s) prise(s) avant le 30 juin de l'année de répartition :

#### **1. Modification de la répartition au sein de la part des communes :**

- Introduction de nouveaux critères (dont, à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant).

- Toutefois, cette répartition alternative ne doit pas s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun,

**Condition :** Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire

#### **2. Répartition totalement libre et possibilité offerte d'octroyer des fonds de concours pour soutenir les projets communaux et leur permettre l'accès aux financements extérieurs**

Condition : délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux, statuant à la majorité simple, des communes membres pour une répartition libre du PFIC au sein de l'ensemble intercommunal.

*Conformément* à la proposition de la commission des finances de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

*Vu*, la proposition de la Commission des Finances de CAUVALDOR d'affecter le reversement de la part des communes au sein d'un fonds de concours intercommunal afin de soutenir les projets d'investissements des communes membres, en cas de libre répartition,

*Vu*, les conditions d'octroi des subventions de la part des partenaires financiers de la communauté des communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant indiquant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ,

*Vu*, que le montant des reversements communaux serait affecté à une enveloppe destinée à des fonds de concours pour les opérations d'investissement dans nos communes

**M. Le Maire propose de se prononcer sur le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements du FPIC des communes au profit de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de retenir la **répartition dérogatoire dite libre** et fixe la modalité suivante de la dérogation : transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements des communes de CAUVALDOR au titre du F.P.I.C.

### **3 – COMPLEMENT D'ADHESION AU SERVICE ADS AU SEIN DE CAUVALDOR :**

Lors de la délibération du 13 mars relative au complément d'adhésion à l'ADS une mauvaise formulation avait été utilisée lors de la rédaction :

« le Conseil municipal doit des prononcer quant aux signatures des documents d'urbanisme »

Au lieu de :

« le Conseil municipal doit des prononcer quant aux signatures des autorisations d'urbanisme »

Il nous faut donc délibérer afin de rectifier la délibération.

<p><b>OBJET : délibération relative au complément d'adhésion au service ADS au sein de CAUVALDOR ; signature autorisation d'urbanisme</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'adhésion au service ADS au sein de Cauvaldor à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Conseil Municipal doit se prononcer quant aux signatures des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Daniel BOUDOT, Maire, comme signataire des autorisations d'urbanisme

**Vote à l'unanimité pour remplacer la formulation**

#### **4 – ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE POUR LA RENOVATION DE LA MAISON BOUSCAREL :**

Depuis de nombreuses années le sujet sur le devenir de la « maison Bouscarel » est posé. Les aides envisagées à l'époque pour remettre en état cette maison se sont amenuisées au fil du temps.

Avec ce mandat la question est de nouveau posée. Au dernier Conseil, nous avons pu voir que les sommes engagées dans le crédit pour l'achat sont importantes. La solution de vendre ne serait valable qu'à condition de retrouver notre investissement initial. Malheureusement le prix escompté ne couvrira pas le coût.

Aujourd'hui, pour les élus, il semble important de décider si les aides apportées pour une rénovation sont assez intéressantes afin de rendre attractif le projet. Les nouvelles loi, notamment ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) incitent les collectivités à rénover les habitats anciens. Il se peut que des nouvelles dispositions nous soient favorables.

Suite à cet échange, il est acté de demander des devis comparatifs avec des travaux similaires d'une part et de chercher tous les financements possibles pour cette opération. Il est entendu que c'est au vu des devis et des aides auxquelles nous pourrions prétendre que le choix ensuite en Conseil se fera.

Monsieur le Maire est chargé de contacter au moins 2 entreprises, dont celle de Monsieur Cadiegues qui avait fait une estimation en 2008 et de collecter toutes les informations sur les aides.

Muni de l'ensemble des données les élus se détermineront en toute connaissance de cause lors d'un prochain Conseil.

#### **5 – COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC M. JANNIN REponsable ORANGE :**

Le 17 juin Monsieur le Maire avait rendez-vous avec Monsieur JANNIN, Directeur des relations avec les collectivités locales d'Orange. L'échange s'est fait principalement autour de la problématique du réseau s'Orange avec les difficultés rencontrées avec Internet.

Exposé lui a été fait du plan départemental prévoyant une réduction de la fracture numérique qui malheureusement ne nous permettrait pas d'en profiter pleinement. Notre commune ne compte que 47 lignes téléphoniques et le renforcement en puissance sur les lignes actuelles en cuivre a un seuil de 50. Suivant la déclinaison départementale il nous resterait la solution aérienne (WI-FI) ou les paraboles individuelles avec des aides fixes.

Actuellement le relevé sur le réseau fait apparaître un débit juste en-dessous de 500 ko alors que nous devrions être entre 512ko et 2Mb/s. L'ensemble des habitants ont des difficultés et/ou impossibilité d'utiliser normalement internet.

Monsieur JANNIN expose la situation actuelle.

Pour lui :

- 46 lignes sont reliées au SR (Sous Répartiteur) de Couzou situé près de la Mairie,
- 4 autres lignes vont depuis Rocamadour vers la Pannonie,
- Le débit *actuellement disponible* est compris entre 512 ko et 2Mb/s sans atteindre ce « niveau »,

- La faiblesse des débits est liée à la longueur excessive des lignes et notamment à l'éloignement du NRA (Nœud de Raccordement Analogique) d'origine à Rocamadour,

La montée en débit consisterait à tirer une fibre optique depuis le NRA de Rocamadour vers le SR de Couzou. Un boîtier DSLAM (multiplexeur d'accès à la ligne) dans chaque SR permettrait de recevoir un débit supérieur à 30Mb/s sur une distance de 7 km depuis le SR de Couzou.

Dans cette configuration, seules les 4 lignes de la Pannonie ne pourraient être desservies en haut débit. Seule une solution satellitaire pourrait y remédier.

La montée en débit étant une solution retenue par le Conseil Départemental dans le cadre de son plan. Il est conseillé de nous rapprocher des services pour envisager la solution préconisée.

**Contact sera pris auprès des services compétents du Conseil Départemental**

### **Questions et informations diverses :**

1. **Conteneurs** : les panneaux masquant ces derniers sont maintenant installés. Une information et les modalités de tri ont été distribuées dans les boîtes aux lettres avant le déplacement vers la nouvelle implantation. Compte tenu des dimensions des accès seront réalisés pour les habitants et aussi faciliter le roulage des bacs. Il faudra prendre garde à déposer dans l'ordre au fur et à mesure et éviter ainsi les manipulations fastidieuses aux employés du SYMICTOM.
2. **FDEL** : le 24 juin Monsieur le Maire avait rendez-vous avec un technicien du syndicat. Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour :
  - Où en sont les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche route de Rocamadour ? Le retard a été pris à cause de la pose, par l'entreprise Gabriel, de regards de téléphone non agréé par Orange. Le problème est aujourd'hui réglé et Monsieur le Maire demande à ce que cette tranche soit terminée rapidement (branchement/dépose lignes et poteaux extérieurs)
  - Adhésion à l'éclairage public : depuis la délibération en décembre sur le souhait de la commune d'adhérer à la FDEL, hormis un relevé des équipements sur place, aucune nouvelle au niveau de ce travail et par voie de conséquence pas de coût annuel du suivi,
  - Eclairage public : par 2 fois il a été demandé de remettre à jour le chiffrage établi en 2013 pour le changement de tous les éclairages publics pour les substituer par le même type que dans le village. Nous sommes aussi bloqués car l'adhésion (point précédent) nous permettrait de bénéficier de prix inférieurs en achat groupé. Il conviendra d'y ajouter celui de la Pannonie.
  - Monsieur le Maire a demandé de réaliser un devis d'enfouissement pour Poudurac, ceci afin de connaître le montant de cette opération, étant entendu que cette réalisation ne serait envisagée qu'à moyen terme soit 2 ou 3 ans en fonction des engagements à venir. La ligne de

téléphonie serait prise aussi en charge, le fil étant fixé sur un poteau EDF près de la maison Bouscarel.

3. **Ad' AP :** dans le cadre de l'adaptation des bâtiments publics pour l'adaptation des personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec un architecte du CAUE afin de relever les modifications ou travaux nécessaires afin de donner aux lieux communaux un accès à tous.
- **Mairie :** 2 petites rampes simples pour accéder au bâtiment,
  - **WC publics :** la porte des WC devrait ouvrir en poussant. Nous ne serons pas obligés de l'inverser, par contre il faudra agrandir la « plateforme » extérieure. Le lavabo est placé sur le côté et il faudra le déplacer en face de l'accès.
  - **Foyer :** RAS

L'ensemble ne présentant pas de travaux nécessitant une dérogation, un courrier sera adressé par Monsieur le Maire aux services concernés.

**L'église** n'est actuellement pas enregistrée en ERP (établissement recevant du public). L'accès se fait de plain-pied sans problème. Il y aurait à prévoir un espace réservé en face de l'entrée pour garer le véhicule d'une personne à mobilité réduite. Le sol doit être plat.

Pas de problème important à résoudre. Il faut faire une demande à la DDT pour la demande d'agrément en ERP.

Des animations musicales pourraient ainsi avoir lieu dans l'édifice. Le service d'animation du Pays d'Art de d'Histoire de notre communauté de communes est à la recherche de lieux où des animations peuvent se faire et ce peut être une opportunité pour Couzou.

Demande sera faite auprès de l'évêché pour l'utilisation de ce lieu dans un cadre défini.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h15

Le Maire

Daniel Boudot